

Distr. générale 26 avril 2012 Français Original: anglais

Assemblée générale Dixième session extraordinaire d'urgence Point 5 de l'ordre du jour Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 25 avril 2012, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, Puissance occupante, poursuit ses actions et ses entreprises illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, particulièrement celles qui visent à consolider son immense réseau de colonies illégales et ce qu'il est convenu de nommer les implantations sauvages établies sur ce territoire, qu'il occupe par la force depuis 1967.

La recrudescence des activités de construction de colonies israéliennes sur le territoire palestinien apporte la preuve flagrante que les objectifs de la Puissance occupante sont illégaux et expansionnistes et dément toutes les assertions concernant l'acceptation de la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967. En particulier, les agissements du Gouvernement israélien contredisent et démentent directement les propres propos de Benyamin Nétanyahou, le Premier Ministre, qui a dit dans son discours « de Bar Ilan » de juin 2009 qu'Israël n'avait pas l'intention de construire de nouvelles colonies ni de réserver de terres pour de nouvelles colonies. La réalité du terrain en dit plus long que les discours et la propagande de la Puissance occupante.

Paradoxalement, des actions illégales de colonisation étaient menées au moment même où les États Membres s'adressaient au Conseil de sécurité, réaffirmaient l'illégalité de la campagne israélienne de colonisation et exigeaient l'arrêt complet des activités de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En effet, le 23 avril, tandis que la Palestine confirmait une fois encore, lors d'un débat du Conseil de sécurité, son engagement en faveur de la paix et sa volonté de négocier pour aboutir à la solution des deux États, la Puissance occupante usait de son côté de moyens trompeurs pour renforcer trois implantations sauvages sur le territoire palestinien occupé.





Ce double jeu du Premier Ministre israélien a abouti à l'octroi par un comité ministériel d'un statut officiel aux implantations sauvages de « Bruchin », « Rechelim » et « Sansana », dans le nord de la Cisjordanie occupée. Un communiqué du Cabinet du Premier Ministre a annoncé que le comité avait décidé de conférer un statut officiel aux trois collectivités, que les gouvernements précédents avaient établies dans les années 90.

À cet égard, la Palestine tient à rappeler ce qui suit :

- 1. Toutes les colonies israéliennes établies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international. Peu importe qu'elles soient désignées sous l'appellation de « colonies », d'« implantations sauvages » ou de « collectivités », l'alinéa 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève interdit explicitement à la Puissance occupante de procéder au transfert de sa population dans le territoire qu'elle occupe. Plus encore, la colonisation délibérée et systématique qu'Israël mène dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constitue un crime de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- 2. L'illégalité des actions de colonisation qu'Israël mène dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été maintes fois affirmée, notamment par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans d'innombrables résolutions, et par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans son avis consultatif de juillet 2004. Ces résolutions et l'avis consultatif de la Cour conservent toute leur validité et nous continuons à demander qu'ils soient pleinement respectés et appliqués;
- 3. Dans sa Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 1515 (2003), le Quatuor demande précisément à Israël de geler toutes ses activités de colonisation, y compris ce qu'il est convenu de nommer la « croissance naturelle », et de démanteler toutes les implantations sauvages construites depuis mars 2011. Les membres du Quatuor ont renouvelé cette demande à plusieurs reprises, individuellement et collectivement. Pour autant, Israël, Puissance occupante, ignore toujours ou feint d'ignorer et bafoue cet engagement et cette obligation internationale;
- 4. Pourtant, conformément au droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève, aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à la Feuille de route précitée, la cessation des actions israéliennes de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est une obligation légale, qu'Israël, Puissance occupante, doit respecter et ne constitue, en aucune façon, une condition préalable ou un compromis qu'Israël devrait accepter. Le droit ne peut continuer à être appliqué de façon sélective dans cette affaire. La violation continue du droit par Israël ne fait pas que menacer la concrétisation et la viabilité de la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967, elle fragilise aussi le droit et fait douter de la capacité du système international, y compris de celle du Conseil de sécurité, à le faire appliquer.

Le consensus international qui se dégage est que les activités israéliennes de colonisation constituent le principal obstacle à la paix. L'extension des colonies, le renforcement des implantations sauvages, la construction du mur, la confiscation de terres palestiniennes, le déplacement de civils palestiniens, encore la semaine dernière de 67 réfugiés, dont plus de la moitié étaient des enfants, et le soutien

2 12-32232

inconditionnel apporté aux colons israéliens, qui continuent à voler les terres et les biens palestiniens et à terroriser la population palestinienne, ne sont pas le propre d'un gouvernement dévoué à la cause d'une paix juste et durable et résolu à faire de la solution des deux États le moyen d'y parvenir. Cela met au contraire sérieusement en doute la sincérité d'Israël à l'égard du processus de paix et sa légitimité en tant que partenaire pour la paix.

Nous demandons au Conseil de sécurité de s'attaquer immédiatement aux problèmes posés par les actions continues, illégales et graves qu'Israël, Puissance occupante, mène dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La campagne illégale de colonisation menée par Israël menace l'unité, l'intégrité et la viabilité du territoire palestinien et compromet peu à peu la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967. Il est de la responsabilité de la communauté internationale de faire respecter le droit et de sauver les perspectives d'une paix juste et durable, fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes issus de la Conférence de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor. C'est le moment ou jamais d'agir de façon urgente et déterminée.

Cette lettre fait suite aux 424 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 20 avril 2012 (A/ES-10/552-S/2012/248) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Riyad Mansour

12-32232